



N° 16.38
MANDAT DE NEGOCIATION
DU SMND AU CDG POUR LES TITRES
RESTAURANTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 2016, s'est réuni en session ordinaire à Bourgoin-Jallieu , le 14 décembre de l'an deux mille seize sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 54 / Votants : 56

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (23)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (5)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (10)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Marc BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Il est exposé :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du centre de gestion.

Le CDG38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71.

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Notre collectivité adhère depuis 2011 au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant, précédemment passé par le CDG38 et qui arrive à échéance au 31 décembre 2017 et qu'il convient de renouveler afin de maintenir cette prestation pour le personnel du SMND.

Il est donc proposé :

1) – De charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales : Offre de titres restaurant pour le personnel du SMND.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de un an supplémentaire.

3) – D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du SMND, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 14 décembre 2016

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

